

PASSENIORS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année 2021-2022

Tout usager, par le fait de son inscription au PASSENIORS de la ville d'Hyères s'engage à se conformer au présent règlement.

«Nemo censetur ignorare legem » : la non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application.

Les séances d'activités sportives proposées par le PASSENIORS se déroulent les jours de semaine. Ce dispositif est accessible aux individus à partir de 60 ans. Elles sont encadrées par les éducateurs de la Ville du Service des Sports.

Application du règlement

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et doit s'y conformer. À ce titre, ce règlement est consultable en mairie principale au bureau du Service des Sports (2ème étage) ou au Guichet Famille (rez de chaussée).

Il est consultable également, sur le site internet de la Ville et est remis sur demande aux adhérents.

I) INSCRIPTIONS

1-1 Modalités d'inscription

Les inscriptions se dérouleront selon les modalités suivantes :

Du 05 au 16 juillet 2021 :

A) Pré-inscriptions en ligne sur 2 activités sportives prioritaires sur le site <https://guichetfamille.hyeres.fr>.

Pour ce faire, l'adhérent doit être en possession de son « code famille » (indiqué sur une facture de l'année précédente) et de son mot de passe. Si vous êtes un ancien adhérent et que vous ne possédez plus vos codes, il convient d'adresser une demande par mail au guichet famille guichet.famille@mairie-hyeres.com.

Si vous êtes un nouvel adhérent, il convient de se rendre sur le site de la Ville <https://www.hyeres.fr/actus/pass-senior>, onglet "Activités – Loisirs - pratiquer un sport - pass senior"; téléchargez la **fiche AA** puis la retourner complétée au Guichet Famille guichet.famille@mairie-hyeres.com. Votre code et mot de passe vous seront transmis par la suite.

B) Validation :

L'adhérent recevra un mail de confirmation d'inscription des activités sportives retenues. **S'il ne souhaite pas s'inscrire à plus de 2 activités**, la validation définitive de l'inscription sur ces **2 activités sportives prioritaires** sera prise en compte à la réception du dossier complet.

Attention : sans un dossier complet, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Ce dossier est constitué :

- **D'un certificat médical (avec la liste des activités détaillées) de moins de 3 mois**
- **De la fiche d'inscription au Passenior complétée (fiche AA)**. Vous pouvez télécharger en amont ces documents sur le site de la ville <https://www.hyeres.fr/actus/pass-senior>, onglet "Activités - Loisirs - pratiquer un sport - pass senior"
- **D'une attestation d'assurance (Responsabilité Civile)**
- **D'une copie du dernier avis d'imposition (pour les personnes non imposables ou payant moins de 2000 € d'impôt par an)**

Le dossier **complet** devra impérativement être transmis au Guichet famille avant **le 26 juillet 2021** soit :

- * **par mail à** : guichet.famille@mairie-hyeres.com (**attention uniquement en format PDF**)
- * **par courrier à** : Guichet Famille - Mairie d'HYERES - 12 avenue Joseph Clotis – 83412 HYERES CEDEX
- * **directement auprès des agents du Guichet Famille**, uniquement sur rendez vous
- * **en déposant votre dossier**, (sous enveloppe au nom du Guichet Famille) dans la boîte aux lettres de la Mairie, située en extérieur, à droite de l'entrée principale, avenue Joseph Clotis – Hyères

Du 26 juillet au 06 août 2021 :

C) Possibilité pour les adhérents qui le souhaitent, d'une pré-inscription en ligne pour 1 ou 2 activités sportives complémentaires sur le site <https://guichetfamille.hyeres.fr>

Cette nouvelle pré-inscription sera réalisée en fonction des places disponibles.

Du 10 au 27 août 2021 :

D) Validation :

La validation définitive de l'inscription pour **2 activités sportives prioritaires et 1 ou 2 activités complémentaires** vous sera confirmée par mail et prise en compte à la réception du dossier complet.

Attention : sans un dossier complet, l'inscription ne sera pas prise en compte

Ce dossier est constitué :

D'un certificat médical (avec la liste des activités détaillées) de moins de 3 mois

De la Fiche d'inscription au Passenior complétée (fiche AA). Vous pouvez télécharger en amont ces documents sur le site de la ville <https://www.hyeres.fr/actus/pass-senior>, onglet "Activités - Loisirs - pratiquer un sport - pass senior"

D'une attestation d'assurance (Responsabilité Civile)

D'une copie du dernier avis d'imposition (pour les personnes non imposables ou payant moins de 2000 € d'impôt par an)

Le dossier **complet** devra impérativement être transmis au Guichet famille avant **le 30 août 2021 soit :**

- * **par mail à :** guichet.famille@mairie-hyeres.com (**attention uniquement en format PDF**)
- * **par courrier à :** Guichet Famille - Mairie d'HYERES - 12 avenue Joseph Clotis – 83412 HYERES CEDEX
- * **directement auprès des agents du Guichet Famille**, uniquement sur rendez vous
- * **en déposant votre dossier**, (sous enveloppe au nom du Guichet Famille) dans la boîte aux lettres de la Mairie, située en extérieur, à droite de l'entrée principale, avenue Joseph Clotis – Hyères

À compter du 02 septembre 2021, reprise des activités sportives

1-2 Pendant l'année

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc...) doit être signalée par l'adhérent, soit par mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com , soit au Guichet Famille.

1.3 le dossier

Le dossier est composé des documents suivants :

- Une fiche d'inscription avec certificat médical à faire remplir par le médecin (avec la liste des activités détaillées)
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile (l'attestation et non votre avis d'échéance)
- La copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition (voir article 1.4, ci dessous)

ATTENTION : SANS UN DOSSIER COMPLET, L'INSCRIPTION NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.

1.4 Le Paiement

À la réception de la facture, le paiement peut être effectué, soit au Guichet Famille (attention uniquement sur rendez-vous) situé en Mairie, soit en ligne : <https://guichetfamille.hyeres.fr>

Tarifs

- **90 €** Pour les personnes non imposables ou payant moins de 2 000 € d'impôt par an (*copie du dernier avis d'imposition transmis lors de l'inscription, sinon le plein tarif sera appliqué*)
- **130 €** Pour les personnes imposables

Pour l'activité aquagym, prévoir un supplément carte horaire à régler directement auprès du Complexe Aquatique.

Pour l'activité golf, prévoir un supplément financier.

II) ORGANISATION

2.1 Calendrier pédagogique

L'enseignement est dispensé du 02 septembre 2021 au 24 juin 2022, selon le calendrier scolaire à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires.

Toutefois, des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances. Les adhérents sont prévenus de ces annulations éventuelles par mail, si ces dernières sont connues à l'avance, par le Service des Sports.

2.2 Activités

Le nombre d'activités par adhérent est limité à 4 séances par semaine, avec une limitation pour certaines activités :

- Les activités Gymnastique (gym douce – cardio gym – stretching) sont limitées à **2 séances par semaine.**
- Les activités Piscine sont limitées à **1 séance par semaine.**
- Les activités Golf sont limitées à **1 séance par semaine.** Les activités Golf du vendredi matin sont réservées aux adhérents ayant été inscrits les 2 années précédentes en «Débutant» et en «2eme année».

Documents et matériels spécifiques à fournir selon les activités:

*** Longe côte - kayak :**

Un test de natation de **25 m** au minimum est obligatoire (test possible au complexe aquatique).

Vous devez vous munir de **chaussons de mer** (obligatoire) et d'une combinaison.

*** Marche nordique :**

Vous devez avoir des bâtons de marche nordique avec des pads.

*** Gym douce et cardio gym :**

Vous devez apporter une serviette personnelle.

*** Pétanque :**

Vous devez obligatoirement avoir des chaussures fermées.

Vous pouvez amener votre propre équipement (boules, cochonnet, etc..).

2.3 Sécurité et Santé :

Les activités du **PASSENIORS** sont construites autour d'exercices physiques. De fait, les participants ne doivent pas surestimer leur aptitude à réaliser des efforts.

L'éducateur est en droit de refuser tout adhérent qui pourrait ne pas avoir la condition physique en adéquation avec l'activité pratiquée.

L'éducateur étant responsable de la santé et de la sécurité des adhérents, il pourra, si il le juge nécessaire, orienter un adhérent sur une activité mieux adaptée à ce dernier.

2.4 Tenue vestimentaire

Les adhérents doivent prévoir et porter une tenue adaptée à l'activité. (Baskets de sport ou chaussures de randonnée, jogging /short, tee-shirt, casquettes, etc..)

L'éducateur est en droit de refuser tout adhérent qui n'aurait pas la tenue ou l'équipement nécessaire.

Un contenant à boisson de type gourde isotherme, bidon dorsal, etc.. est fortement recommandé.

2.5 – Assiduité

Une présence assidue aux cours est souhaitable.

Au delà de **4 absences hebdomadaires consécutives non justifiées par écrit**, la place de l'adhérent sera réattribuée à une personne inscrite sur la liste d'attente.

Si l'adhérent est amené à être absent, il doit prévenir en adressant un mail ou un courrier au service des sports.

2.6– Conduite et discipline

Il est exigé de l'ensemble des adhérents un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux. Toutes dégradations des équipements, volontaires ou par négligence, seront facturées à leurs auteurs à leur coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au Règlement Intérieur et aux règles de conduite du **PASSENIORS**, peuvent faire l'objet de sanctions pouvant, selon la gravité, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des cours.

2.7 Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les adhérents autorisent expressément et sans contrepartie la Ville à prendre ou faire prendre des photos sur lesquelles ils peuvent apparaître au cours des activités organisées dans le cadre du **PASSENIORS**.